

## **CIMETIÈRES COMMUNAUX - RENOUELEMENTS DES CONCESSIONS À PERPÉTUITÉ**

Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010 du nouveau décret wallon du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, les communes sont amenées à publier certaines informations, notamment en matière de renouvellements des anciennes concessions à perpétuité.

Sont concernées les concessions à perpétuité qui ont été octroyées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1926 et le 13 août 1971. En effet, pour ce qui concerne les autres concessions à perpétuité (antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1926), celles-ci ont soit pris fin définitivement au 31 décembre 1975 ou ont fait l'objet d'un renouvellement selon la procédure qui avait été établie par l'article 9 de la loi du 20 juillet 1971 ou encore d'un renouvellement « automatique » suite à une inhumation entre le 28 juillet 1973 (1) et le 6 novembre 1998 (2).

Sont également concernées les concessions à perpétuité (antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1926) qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de renouvellement selon la procédure établie par la loi de 1971.

Nous invitons toute personne intéressée à introduire au plus tôt une demande de renouvellement (gratuit et pour 30 ans à dater de la demande) à l'adresse du collège communal de Theux, rue de la Chaussée, 12 à 4910 Theux (*Il est cependant à noter que si la concession accordée avant la loi de 1971 a une durée limitée précisée dans l'acte de concession, par exemple 50 ans, il s'agit dès lors d'une concession temporaire dont le renouvellement est soumis au règlement-taxe en vigueur*)

Lors de la prochaine Toussaint, un affichage sera réalisé devant toutes les concessions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande de renouvellement. Il est aussi à noter que, nonobstant un renouvellement, rien n'empêche de mettre fin par la commune à la concession moyennant la procédure d'état d'abandon pour cause de défaut d'entretien, telle que définie par l'article L1232-12 du Décret du 6 mars 2009.

Pour tout renseignement : 087/539.215 (service Funérailles & Sépultures)

---

(1) date d'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 1973 modifiant celle du 20 juillet 1971

(2) loi du 20 septembre 1998 entrée en vigueur le 7 novembre 1998 mettant un terme à l'automatisme du renouvellement automatique pour 50 ans à dater de la dernière inhumation